



dihal

PLATEFORME NATIONALE POUR LE LOGEMENT DES RÉFUGIÉS

Présentation & Fonctionnement

DIHAL.GOUV.FR

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'INSTRUCTION DU 12 DÉCEMBRE 2017 RELATIVE AU RELOGEMENT DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La plateforme nationale pour le logement des réfugiés a été créée dans le cadre du premier plan « migrants » pour répondre à la crise migratoire de 2015 (circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits, faire respecter le droit »).

L'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale cosignée par les ministres de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires fixe un **objectif national de 20 000 logements à mobiliser d'ici fin 2018**. Cet objectif est réparti régionalement en fonction de certains indicateurs. Parmi ces 20 000 logements, **2 500 logements** seront mis à disposition de la plateforme nationale de logements des réfugiés.

Cette instruction reconduit le **financement d'un accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale** réalisé par des opérateurs nationaux ou des structures associatives locales. Cet accompagnement :

- > Est destiné en priorité aux réfugiés en situation de mobilité géographique ;
- > Doit permettre d'enclencher le parcours d'intégration des réfugiés vers et dans le logement, en favorisant principalement l'autonomie et le maintien dans le logement ;
- > Est assuré pour une durée maximale d'une année.
- > Est financé à hauteur de : **1 500 euros par personne** majorés d'une **aide à l'installation de 330 euros en cas de besoins d'équipements particuliers** ;
- > Pourra être modulé localement en fonction de la composition familiale, et/ou du besoin d'accompagnement réellement constaté sur la base d'un diagnostic des vulnérabilités

A QUOI SERT LA PLATEFORME NATIONALE POUR LE LOGEMENT DES RÉFUGIÉS ?

LE RÔLE DE LA PLATEFORME

La plateforme est pilotée par la Dihal et gérée par le GIP habitat et interventions sociales (HIS)*. Elle :

- > Est un **dispositif d'appariement visant à répondre aux besoins de logements** des bénéficiaires de la protection internationale présents dans des structures d'hébergement en proposant des logements **vacants** identifiés dans les territoires ;
- > **Ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun déjà existants, mais apporte des opportunités de logements complémentaires** pour les bénéficiaires de la protection internationale souhaitant accéder à un logement dans un département différent de celui où ils sont hébergés ;
- > Vise la **bonne insertion des ménages relogés dans les nouveaux territoires d'implantation en garantissant la mise en place d'un accompagnement social** assuré par un opérateur local dès leur entrée dans le logement ;

- > Est un outil de **péréquation territoriale** visant à soulager l'effort de certains territoires par la mobilisation de logements vacants, situés dans des territoires moins tendus.

LE PUBLIC ÉLIGIBLE À LA PLATEFORME

Toute personne bénéficiaire de la protection internationale (réfugié statutaire ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) **volontaire pour partir dans un autre département**, quelle que soit la structure dans laquelle elle est hébergée (Cada, CHU, Atsa, CPH, hôtels...) est éligible à ce dispositif.

QUELS LOGEMENTS MOBILISÉS ?

Les logements mobilisés pour la plateforme peuvent être issus **du parc social comme du parc privé**. Il convient de veiller à la meilleure insertion possible des ménages relogés dans leur nouvel environnement local : les logements doivent **garantir un accès aux différents services publics** et être **accessibles par des modes de transports**.



Le **Groupement d'Intérêt Public Habitat et Interventions Sociales** est un organisme public dont la mission première est d'**accompagner le relogement de publics présentant des difficultés d'accès au parc locatif**.

Le GIP HIS est principalement mobilisé dans le cadre de **missions de relogement** ; qu'il s'agisse d'interventions d'urgence ou de procédures accompagnant le déroulement d'opérations urbaines. Il assure par ailleurs, la mise en œuvre de plateformes de relogement sur l'ensemble de l'Île-de-France (Protocole Action Logement - Dispositif Solibail) ainsi qu'au niveau national (Plateforme nationale pour le logement des réfugiés).

> www.giphabitat.org



RÉFUGIÉS
HÉBERGÉS*

COORDONNATEURS
DÉPARTEMENTAUX

DEMANDE DE
LOGEMENT

IDENTIFICATION
DE L'OFFRE



PLATEFORME NATIONALE DE
LOGEMENT DES RÉFUGIÉS

*Profil
réfugié*

*Offre de
logement*

APPARIEMENT



*Transfert et installation des ménages dans les territoires
et mise en place des dispositifs d'accompagnement*

* Dans les structures d'hébergement généraliste ou du DNA

CHIFFRES CLÉS & VERBATIMS



1 600
Logements mobilisés
dans les territoires



5 700
Personnes relogées

« On veut rester ici, il y a tout pour les enfants, ils vont à pied à l'école. Il y a un centre social pas loin et une bibliothèque, on peut faire des cours de français et des ateliers. »

Réfugié syrien relogé à Ramonville-Saint-Âgne avec sa famille par la plateforme en 2016

« Ils sont dans un logement communal qui est mis à disposition. On maintient un lien important avec la famille, il y a une grande solidarité entre les habitants. »

Agent d'un CCAS accompagnant une famille de réfugiés syriens relogée en 2015



90
Départements mobilisés



515
Communes mobilisées



« Le dispositif plateforme fonctionne bien dans notre territoire, c'est un atout d'avoir un logement et un accompagnement d'un an »

Travailleur social accompagnant des réfugiés dans le département des Vosges

SOLLICITER LA PLATEFORME

POUR Y DÉPOSER DES LOGEMENTS VACANTS

Les coordonnateurs départementaux sont les acteurs clés permettant l'identification des logements et la remontée des offres à la plateforme.

1. **Identification d'un logement vacant dans le parc privé ou public**, en zone urbaine ou rurale, conforme et adapté aux besoins des réfugiés.

La captation d'un logement doit s'accompagner de l'identification d'un organisme qui assurera l'accompagnement social global des réfugiés relogés.

2. **Remontée de cette proposition de logement vacant à la plateforme via l'envoi du formulaire «logement»** aux adresses suivantes :

- > plateformeDIHAL@giphabitat.net
- > logementplanmigrants@developpement-durable.gouv.fr

Dans le formulaire « logement », la date à laquelle le logement peut être effectivement occupé doit être précisément indiquée.

3. Dès réception de la proposition de logement, **la plateforme dispose de 5 jours ouvrés pour étudier la conformité de l'offre**. En cas d'impossibilité d'utilisation de ce logement et pour éviter toute vacance préjudiciable, la plateforme le signale au coordonnateur départemental par courriel dans un délai de 5 jours¹. **Dans le cas d'une validation de l'offre de logement remonté, la plateforme effectue un appariement avec un profil de ménage de réfugiés en adéquation avec le logement proposé.**

4. Une fois l'appariement effectué, **la plateforme transmet au coordonnateur départemental le profil du ménage identifié via la fiche « réfugié » afin de procéder à l'accord local qui doit être notifié dans un délai de 15 jours.**

Tout appariement est soumis pour validation au ménage identifié par la plateforme qui doit être expressément volontaire pour partir dans le logement et la ville proposés.

5. Dans le cas d'un **refus d'accord local dans le respect du délai de 15 jours, la plateforme propose un nouvel appariement** soumis à un nouvel accord local.

Au-delà du délai de 15 jours, sans réponse de la part du coordonnateur départemental, l'accord local est considéré comme acquis.

6. Une fois l'accord local obtenu, un échange entre la plateforme, les gestionnaires de centre d'hébergement et l'organisme accompagnateur est effectué afin d'organiser au mieux l'arrivée du ménage dans le logement.

Le gestionnaire du centre d'hébergement transmet à l'opérateur en charge de l'accompagnement les informations utiles relatives à la situation sociale et administrative des réfugiés (notamment sur l'ouverture des droits et le transfert des dossiers).

7. Dès la date d'arrivée fixée, le GIP-HIS sollicite l'OFII qui émet un bon de transport

Les coordonnateurs sont systématiquement informés des dates d'arrivées des ménages dans le logement.

¹ Selon la nature et la localisation du logement, un délai supplémentaire peut être nécessaire pour effectuer un appariement. Dans ce cas, le GIP-HIS informera directement le coordonnateur départemental.

SOLLICITER LA PLATEFORME POUR Y ORIENTER DES RÉFUGIÉS VOLONTAIRES

Les gestionnaires de centre d'hébergement (Cada, CHU, Atsa, hôtel...) sont les acteurs clés permettant l'identification des réfugiés volontaires et la remontée de leurs profils à la plateforme.

1. **Le centre d'hébergement sensibilise les ménages aux relogements en mobilité** puis identifie les ménages volontaires.

Les logements sont situés en zone détendue (milieu rural ou urbain) sur l'ensemble du territoire national

2. **Le centre d'hébergement, en lien avec le ménage volontaire, remplit le formulaire « réfugié »** et le transmet à la plateforme à l'adresse suivante : plateformeDIHAL@gjphabitat.net

Le formulaire donne la possibilité de sélectionner 3 choix de localisation (à l'échelle des régions). Un travail d'information doit être mené par le centre d'hébergement pour accompagner les réfugiés dans leur choix de localisation. Une attention particulière peut être donnée aux attaches familiales ainsi qu'aux bassins d'emplois liés au projet professionnel des personnes.

3. Lorsque la plateforme identifie un **logement correspondant au profil des ménages orientés** (typologie adaptée à la composition, logement PMR ou accessible si nécessaire...), elle **transmet une proposition de logement au centre d'hébergement**.

Le centre d'hébergement doit informer autant que possible les ménages au sujet de cette proposition (les spécificités du territoire, les bassins d'activités et d'emploi...)

4. Après validation de la proposition de logement par le ménage, **le centre d'hébergement transmet à la plateforme l'accord écrit des ménages**.

5. Un échange entre la plateforme, les gestionnaires de centre d'hébergement et l'organisme accompagnateur est effectué afin d'organiser au mieux l'arrivée du ménage dans le logement.

Le gestionnaire du centre d'hébergement transmet à l'opérateur en charge de l'accompagnement les informations utiles relatives à la situation sociale et administrative des réfugiés (notamment sur l'ouverture des droits et le transfert des dossiers).

6. Dès la date d'arrivée fixée, le GIP-HIS sollicite l'OFII qui émet un bon de transport.



L'ÉQUIPE DU PÔLE «MIGRANTS»

>> logementplanmigrants@developpement-durable.gouv.fr

VIRGINIE **GUÉRIN-ROBINET** - *Directrice*

virginie.guerin-robinet@developpement-durable.gouv.fr

MARIANNE **JACCONI** - *Assistante*

marianne.jiacconi@developpement-durable.gouv.fr

THIBAUT **LE GONIDEC** - *Chef de projet*

thibaultlegonidec@developpement-durable.gouv.fr

FAUSTINE **MASSON** - *Cheffe de projet*

faustine.masson@developpement-durable.gouv.fr

PIERRE **MEAUX** - *Chef de projet*

pierre.meaux@developpement-durable.gouv.fr

CONTACT

adresse

Arche Sud - 92 055 La Défense cedex

tél.

01 40 81 33 60

e-mail

contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr

web

dihal.gouv.fr

facebook

facebook.com/dihal.delegation.interministerielle

twitter

@dihal_hl